

# Volleyball collégial Division 2

## Conférence Sud-Ouest

### Règlements de ligue 2021-2022

**(Officiel)**

*mise à jour le : 15 novembre, 2021*

#### **ARTICLE 1 VOLLEYBALL FÉMININ**

##### **1.1 Les équipes de la ligue (modifié 05-21)**

Section A		Section B		Section C	
Abitibi-Témisc.	André-Grasset	Ahuntsic	Champlain St-Lambert	André-Laurendeau	Gérald-Godin
Bois-de-Boulogne	Dawson	John Abbott	Joliette	Héritage	LaSalle
Édouard-Montpetit	Jean-de-Brébeuf	L'Assomption	Maisonneuve	Marie-Victorin	Mont-Laurier
Lionel-Groulx	Montmorency	Marianopolis	Saint-Jérôme	Rosemont	Saint-Laurent
Saint-Jean-sur-Richelieu	-	Terrebonne	Valleyfield	Vanier	Vieux Montréal

##### **1.2 Bris d'égalité (Classement cumulatif)**

À la fin de la saison régulière, si deux (2) équipes ou plus sont à égalité au classement cumulatif, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

- 1- L'équipe ayant le meilleur quotient de matchs gagnés/perdus, tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement ;
- 2- L'équipe ayant le meilleur quotient de parties gagnées/perdues, tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement ;
- 3- L'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/contre, tenant compte des parties jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité vous devez suivre les procédures suivantes :

1- Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

2- Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

NOTE :

Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère "2" réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

Cependant, si le critère "2" détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes sera déterminé par l'application du critère "3" et ainsi de suite si nécessaire. Ne revenez pas au critère "1" encore, mais passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

### 1.3 **Accès au Championnat Provincial**

Les quatre (4) équipes finalistes du championnat de conférence accèdent au championnat provincial.

### 1.4 **Récompenses (modifié 05-21)**

Une bannière de championnes de conférence sera remise à l'équipe gagnante du championnat de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste se méritera des médailles d'argent. L'équipe ayant terminé au troisième rang se méritera des médailles de bronze.

Une bannière de championnes de saison régulière sera remise à l'équipe qui terminera au premier rang du classement cumulatif de chaque section.

## **ARTICLE 2 VOLLEYBALL MASCULIN**

### 2.1 **Les équipes de la ligue (modifié 05-21)**

<b>Section A</b>	<b>Section B</b>
Ch.-St-Lambert	Abitibi-Témisc.
Édouard-Montpetit	Ahuntsic
Gérald-Godin	Dawson
Jean-de-Brébeuf	John Abbott
Marianopolis	LaSalle
Montmorency	Maisonneuve
Saint-Jérôme	Saint-Jean
Rosemont	Valleyfield

## 2.2 **Bris d'égalité (Classement cumulatif)**

À la fin de la saison régulière, si deux (2) équipes ou plus sont à égalité au classement cumulatif, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

1- L'équipe ayant le meilleur quotient de matchs gagnés/perdus, tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement ;

2- L'équipe ayant le meilleur quotient de parties gagnées/perdues, tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement ;

3- L'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/contre, tenant compte des parties jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité vous devez suivre les procédures suivantes :

1- Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

2- Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

NOTE :

Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère "2" réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

Cependant, si le critère "2" détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes sera déterminé par l'application du critère "3" et ainsi de suite si nécessaire. Ne revenez pas au critère "1" encore, mais passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

## 2.3 **Accès au championnat provincial**

Les quatre (4) équipes finalistes du championnat de conférence accèdent au championnat provincial.

## 2.4 **Récompenses (modifié 05-21)**

Une bannière de champions de conférence sera remise à l'équipe gagnante du championnat de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste se méritera des médailles d'argent. L'équipe ayant terminé au troisième rang se méritera des médailles de bronze.

Une bannière de champions de saison régulière sera remise à l'équipe qui terminera au premier rang de chaque section.

### **ARTICLE 3 ÉTHIQUE SPORTIVE**

Après la saison régulière, les entraîneurs devront classer les équipes en votant sur l'éthique sportive. Des gagnants pour le féminin et masculin seront couronnés et recevront une (1) bannière de champions(nes).

### **ARTICLE 4 FEUILLE DE MATCH ET VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS**

Avant le début de la partie, les deux (2) entraîneurs devront signer la feuille de match. Il sera de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer que les noms et numéros de ses étudiants(es) soient inscrits sur **toutes les feuilles de match** (et non seulement sur la première du tournoi) sinon un frais administratif de 50 \$ sera imposé à l'équipe fautive.

Les entraîneurs devront vérifier l'alignement de l'équipe adverse et valider si le nombre d'athlètes inscrits sur la feuille de match correspond au nombre d'athlètes présents sur le terrain. Si le nombre d'athlètes inscrits sur la feuille de match ne correspond pas au nombre d'athlètes présents sur le terrain, l'entraîneur devra le signifier à l'officiel de la partie; l'officiel demandera alors à l'entraîneur de l'équipe en cause d'identifier le(s) athlète(s) absent(s). Un athlète absent pourra être inscrit sur la feuille de match. Par contre, son nom devra être rayé par l'officiel à la fin du match s'il ne s'est pas présenté.

### **ARTICLE 5 SANCTIONS**

5.1 Voir la réglementation spécifique du RSEQ :  
(<http://rseq.ca/secteur-collegial/reglementation/>)

5.2 **Échelle de sanctions de la Conférence Sud-Ouest** (adopté 05-18)

	<b>Cartons</b>	<b>Point de démerite</b>
<b>Avertissement</b>	Jaune	1
<b>Pénalisation</b>	Rouge	2
<b>Expulsion</b>	Jaune-Rouge ensemble	4
<b>Disqualification</b>	Jaune-Rouge séparé	Aucun
Suspension d'un (1) match lorsqu'on a accumulé un total de 5 points de démerite		

5.2.1 Au cumul de son 5<sup>e</sup> point de démerite, l'athlète ou l'entraîneur est suspendu pour le prochain match à disputer par son équipe. Le contrôle du cumul des points de démerite est de la responsabilité de l'entraîneur et de l'institution.

5.2.2 Lorsqu'un cumulatif dépasse cinq (5) points de démerite, le prochain calcul ne commence pas à zéro, mais bien au chiffre arrêté dans le calcul.

- 5.2.3 Tout joueur ou entraîneur suspendu pour un cumul de points de démérite ou pour une disqualification pendant la saison régulière se verra déclarer inadmissible à faire partie de l'équipe d'étoiles de la ligue.
- 5.2.4 Le cumul des points de démérite s'arrête avant le championnat de conférence. Cependant, l'article 5.1 sera en vigueur au championnat provincial.

## **ARTICLE 6 CALENDRIER**

- 6.1 Voir la page web de la ligue féminine :  
<http://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>
- 6.2 Voir la page web de la ligue masculine :  
<http://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

## **ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION**

- 7.1 Voir la page web de la ligue féminine :  
<http://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>
- 7.2 Voir la page web de la ligue masculine :  
<http://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

## **ARTICLE 8 POLITIQUE DE PREMIERS SOINS**

À chaque rencontre, il doit y avoir un (1) thérapeute sportif (ou stagiaire) présent et prêt à intervenir trente (30) minutes avant le début du tournoi.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collègues avant le début de la saison.

## **ARTICLE 9 SÉLECTION DES ÉTOILES**

Les équipes choisiront les meilleurs joueurs de leurs ligues. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉTOILES, qui est disponible sur la page web de la ligue.

Féminin :

<http://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Masculin :

<http://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

## **ARTICLE 10 PAUSES LORS DU CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE**

Les équipes qui devront jouer une 3<sup>e</sup> partie de façon consécutive durant le championnat de conférence pourront faire une demande pour avoir une pause supplémentaire de vingt (20) minutes avant le début de l'échauffement de leur 3<sup>e</sup> partie.

## **ARTICLE 11 CRÉDIT D'ORGANISATION**

Un crédit d'organisation de 40 \$ par partie de saison régulière sera donné au collègue hôte.  
Un crédit d'organisation de 60 \$ par partie éliminatoire sera donné au collègue hôte.

### **Modification des règlements**

*Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié ex :(adopté en 06-18)*

### **Modification des règlements en cours de saison**

*Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison*